

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019

Date de
convocation :
26/11/2019

En exercice 33
Présents : 20
Votants : 25
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-neuf et 02 DECEMBRE à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 26 NOVEMBRE 2019 s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - M. Thierry LOPEZ -- M. Thierry SIRVENTE - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER – M. Stéphane CALVO - - M. Pierre ROSSIGNOL –

POUVOIRS :

Mme Marie-Thérèse NEGRE à Mme Danielle COSTA
Mme Blandine MALAGIES à Mme Claudette DELORY
Mme Josette BOTELLA à Mme Pascale GUICHARD
M. Frédéric BERLIAT à MME Stéphanie MARGAIL
Mme Claudette GUIRAUD à M. Pierre ROSSIGNOL
Mme Janine CARBONELL-BORNAY à M. Jean-Claude MONTES

ABSENT(S): –Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER-- M Henri BENKEMOUN -- M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL – M. Jean-Claude MONTES- Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ – M. Franck ANTOINE

M. Damien BRINSTER est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 OCTOBRE 2019

→

→ Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par **23 voix pour et 2 voix contre** (M. ROSSIGNOL (x2)), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **07 OCTOBRE 2019**.

DELIBERATION N°2019/1**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DU PORT – ANNEE 2019****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 20

Votants : 25

Le quorum est atteint.

La Régie du Port est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les tarifs portuaires applicables au 1^{er} janvier 2020.

Pour l'année 2020, ces tarifs resteront identiques.

Ils sont proposés au Conseil Municipal pour les fixer à nouveau pour l'année 2020.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 15 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs 2020 de la régie du Port tels qu'annexés à la présente.

DELIBERATION N°2019/2**OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES ET ADMISSION EN NON VALEUR – REGIE DU PORT****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 20

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Monsieur le Trésorier Municipal a présenté les produits irrécouvrables pour la régie du port, pour un montant total de 59 111.08 € décomposés et arrêtés au 29/10/2019 ainsi qu'il suit :

- une liste pour créances éteintes de 34 666.44 € HT soit 41 566.05 € TTC,
- une liste pour admission en non valeurs de 24 444.64 € HT soit 29 133.23 € TTC.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 15 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **ADMET en non-valeur** les produits irrécouvrables tels que mentionnés aux tableaux ci-dessous :

TRESORERIE D'ELNE LISTE N° 4169650233 arrêté à la date du 29/10/2019**CREANCES****ETEINTES 2019**

sur proposition de la Trésorerie Principale d'Elne au 31/12/2018

Exercice	Titre	Débiteur	Montant du RAR Euros HT	Motif	TAUX TVA	MONTANT TVA Euros	TOTAL TTC Euros
2011	1104	SUNE MARC	163,21	clôture insuffisance d'actif	19,60	31,99	195,20
2012	1176-1233	PECHE SPORTIVE	797,01	clôture insuffisance d'actif	19,60	156,21	953,22

2013	30	PECHE SPORTIVE	409,38	clôture insuffisance d'actif	19,60	80,24	489,62
2013	64-776-820-979-989-996- 1002-1009-1076-1077 1309	MARINE PLAISANCE ROUS.	7 044,87	clôture insuffisance d'actif	19,60	1380,79	8425,66
2014	1232	AKWALYS	2 118,33	clôture insuffisance d'actif	20,00	423,67	2 542,00
2014	74-669-1137-1138-1139 1140-1159	MARINE PLAISANCE ROUS.	7 946,30	clôture insuffisance d'actif	20,00	1 589,26	9 535,56
2014	1000	SARL HAPPY DIVERS	65,20	clôture insuffisance d'actif	20,00	13,04	78,24
				clôture insuffisance d'actif			
2015	1004	JMDJ - SASU JMDJ	371,67	clôture insuffisance d'actif	20,00	74,33	446,00
2015	935-936-937	JMDJ - SASU JMDJ	432,50	clôture insuffisance d'actif	20,00	86,50	519,00
2015	511-724	MARINE PLAISANCE ROUS.	6 852,08	clôture insuffisance d'actif	20,00	1 370,41	8 222,49
2015	676-817	SARL HAPPY DIVERS	439,59	clôture insuffisance d'actif	20,00	87,92	527,51
				clôture insuffisance d'actif			
2016	977-978-979-1012	JMDJ - SASU JMDJ	785,00	clôture insuffisance d'actif	20,00	157,00	942,00
2016	573-748	MARINE PLAISANCE ROUS.	7 057,96	clôture insuffisance d'actif	20,00	1 411,59	8 469,55
				clôture insuffisance d'actif			
2017	712	JMDJ - SASU JMDJ	91,67	clôture insuffisance d'actif	20,00	18,33	110,00
				clôture insuffisance d'actif			
2018	10	JMDJ - SASU JMDJ	91,67	clôture insuffisance d'actif	20,00	18,33	110,00
		TOTAL	34 666,44			6 899,61	41 566,05

PRESENTATION EN NON VALEURS 2019

TRESORERIE D'ELNE LISTE N° 4167060233 arrêté à la date du 05/11/2019

Exercice	Titre	Débiteur	Montant du RAR Euros HT	Motif	TAUX TVA	MONTANT TVA euros	TOTAL TTC euros
2004	699	UDSIST	86,16	inferieure seuil legal	19,60	16,89	103,05

2005	617	PERROCHEAU JEAN LUC	379,03	poursuite infructueuse	19,60	74,29	453,32
2006	631	BONNAVENTURE	255,72	poursuite infructueuse (aucun revenu, aucune adresse précise)	19,60	50,12	305,84
	628	CALVEZ ROBERT	1 186,13	poursuite sans effet (pension de retraite trop faible)	19,60	232,48	1418,61
	678	DE TAYE GILBERT	100,05	poursuite sans effet (redevable belge)	19,60	19,61	119,66
	669	GONZALO HERNANDEZ	305,84	poursuite impossible (redevable inconnu vivant à l'étranger)	19,60	59,95	365,79
	667		273,91	poursuite impossible (redevable allemand DCD)	19,60	53,69	327,60
	664	LE SUCCES SPRL	463,21	poursuite sans effet (société belge)	19,60	90,79	554,00
	625	PERROCHEAU JEAN LUC	2 000,00	poursuite infructueuse	19,60	392,00	2392,00
	940	SERVICE ESSENCE ARMEE	64,74	poursuite impossible	/	/	64,74
	819	THIMOGNE PHILIPPE	219,07	poursuite infructueuse	19,60	42,94	262,01
2007	235-393	AFFAIRES MARITIMES	72,90	poursuite impossible	/	/	72,90
	1056-937	BONNAVENTURE	1 174,83	poursuite infructueuse (aucun revenu, aucune adresse précise)	19,60	230,27	1405,10
	906	BRIAND FRANCOIS	293,48	poursuite impossible (redevable inconnu sur DGFIP)	19,60	57,52	351,00
	687	KNOTT IMBERT/WALDSCHMIDT	486,62	poursuite impossible (redevable allemand DCD)	19,60	95,38	582,00
	691	LE SUCCES SPRL	301,84	poursuite sans effet (société belge)	19,60	59,16	361,00
	636	PERROCHEAU JEAN LUC	2 100,33	poursuite infructueuse	19,60	411,67	2512,00
	627	PONCET FREDERIC	243,31	poursuite impossible (redevable inconnu sur DGFIP)	19,60	47,69	291,00
	28-68	SERVICE ESSENCE ARMEE	385,76	poursuite impossible	/	/	385,76
	628	THIMOGNE PHILIPPE	1 390,47	poursuite infructueuse	19,60	272,53	1 663,00
2008	360	ALMARIEI DAN	282,11	poursuite impossible	19,60	55,29	337,40
	736	BENCHIMOL JEREMY	23,65	poursuite infructueuse	19,60	4,64	28,29
	R6/5	CHABROT JEROME	1 432,27	poursuite infructueuse	19,60	280,73	1 713,00
	R6/ 19	DE TAYE GILBERT	500,84	poursuite sans effet (redevable belge)	19,60	98,16	599,00
	749	DOCUS J. CHRISTOPHE	582,01	poursuite impossible	19,60	114,07	696,08
	R6/ 31	GARCIA	403,01	poursuite impossible	19,60	78,99	482,00
	R6/ 34	GONZALO HERNANDEZ	318,56	poursuite impossible (redevable inconnu vivant à l'étranger)	19,60	62,44	381,00
	R9/ 37	HAYES COLIN	860,37	poursuite impossible (redevable étranger)	19,60	168,63	1 029,00

	R6/ 41	KNOTT IMBERT/WALDSCHMIDT	500,84	poursuite impossible (redevable allemand DCD)	19,60	98,16	599,00
	R6/ 44	LE SUCCES SPRL	119,56	poursuite sans effet (société belge)	19,60	23,44	143,00
	R5/ 21	PERROCHEAU JEAN LUC	2 163,04	poursuite infructueuse	19,60	423,96	2 587,00
	856	SAMSO JAUME	679,77	poursuite impossible (redevable étranger)	19,60	133,23	813,00
	727	SANUY ROGER	97,06	poursuite infructueuse	19,60	19,02	116,08
	732	THIMOGNE PHILIPPE	1 432,27	poursuite infructueuse	19,60	280,73	1 713,00
2009	R1/8	BECKER JOHAN	443,14	poursuite impossible (redevable étranger)	19,60	86,86	530,00
	R1/ 10	BENEJEAN JEAN PAUL	443,14	poursuite infructueuse	19,60	86,86	530,00
	R1/ 14	BONNAVENTURE RENE	2 379,60	poursuite infructueuse (aucun revenu, aucune adresse précise)	19,60	466,40	2 846,00
TOTAL HT			24 444,64			4688,59	29133,23

DELIBERATION N°2019/3

OBJET : AUGMENTATION DE CREDITS – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20

Votants : 25

Le quorum est atteint.

La section de fonctionnement a été présentée en déséquilibre sur le budget primitif 2019 du Budget Annexe de la Régie du Port à la suite d'une erreur matérielle.

Le montant total des dépenses a été voté à 4 517 952.01 € et le montant total des recettes a été voté à 4 517 352.01 €

Afin de rééquilibrer le budget, il est donc nécessaire d'augmenter les crédits en recettes de 600.00 €.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 15 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation de crédits conformément au tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CREDIT RECETTES		
Article	Libellé	Montant
7061	Redevance Portuaire	600,00
	TOTAL	600,00

DELIBERATION N°2019/4

OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION : CESSION DU LOT N°8 DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 28 mai 2018, le conseil municipal a délibéré pour vendre le lot n°8 du lotissement Les Mimosas à la SAS Habitat du Soleil représentée par M. Laloum.

A ce jour, aucun compromis n'ayant été signé après relance de notre notaire, il est vous proposé d'annuler la délibération du 28 mai 2018 de cession du lot n°8 au profit de la SAS Habitat du Soleil représentée par M. Laloum et de remettre à la vente le lot n°8 du lotissement les Mimosas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

VU la délibération du conseil Municipal en date du 28 mai 2018 autorisant la cession du lot N°8 du lotissement Les Mimosas, à la SAS Habitat du Soleil, représentée par M. LALOUM,

CONSIDERANT que depuis la délibération du 28 mai 2018, la cession du lot N°8 n'a pu se concrétiser,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de remettre à la vente ce lot, permettant ainsi la finalisation de la vente de l'ensemble des lots du lotissement les Mimosas,

- **DECIDE** l'annulation de la délibération en date du 28 mai 2018,

- **DECIDE** la remise à la vente du lot N°8 d'une superficie de 427 m², selon le prix fixé par délibération en date du 1^{er} décembre 2015,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager toute négociation utile à la réalisation de la cession du lot N°8 du Lotissement les Mimosas.

DELIBERATION N°2019/5

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS IMPASSE PUCCINE - ANNULLATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION PRECEDENTE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Une précédente délibération du 20 juin 2013 visait à un échange de terrain entre Nexity et la commune, permettant de régulariser les emprises foncières publiques ou privées dans le quartier de l'Anse des Capellans.

Depuis cette date un nouveau découpage cadastral a été réalisé permettant une régularisation du foncier entre la copropriété Les Marinas du Ponant, Nexity et la commune.
Ainsi, l'échange effectif porte à ce jour sur les parcelles suivantes :

Pour la commune :

Références cadastrales	Superficie en m ²
AW 282 (ancienne parcelle AW 273)	550
AW 281 (ancienne parcelle AW 273)	155
AW 286 (ancienne parcelle AW 276)	64
AW 287 (ancienne parcelle AW 277)	3
TOTAL	772 m²

Pour la SNC foncière de la lagune de Saint-Cyprien (Nexity) :

Sachant que 2 parcelles AW 238 et AW 239 dont la superficie de 379 m² a été prise en compte pour les calculs de superficie de l'échange en cause, correspondent à des bords à quai et feront l'objet d'une délibération indépendante avec une cession à l'euro symbolique de la part de Nexity.

Références cadastrales	Superficie en m ²
AW 292 (ancienne parcelle AW 290 en partie)	214
AW 243	423
TOTAL	637 m²

Il a été accepté un échange de terrains de valeurs forfaitairement égales, et sans soulte.

Cette délibération annule et remplace celle du 20 juin 2013, et permet la régularisation du foncier de la zone.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à cet échange de parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour et 2 abstentions,
(M. ROSSIGNOL x2)),

- **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 ,
- **APPROUVE** la régularisation du foncier de la zone telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2019/6**OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE 438 M² DE LA PARCELLE AP 82****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Dans le cadre des acquisitions amiables M. Brunet nous a fait part de son intérêt de céder 438 m² de la parcelle cadastrée section AP n°82 lui appartenant. Cette bande de terrain située le long du chemin rural (voirie d'intérêt communautaire n°06) est concernée par le plan d'alignement de « Las Xinchettes » (servitude EL7 du PLU). Toutefois ce plan n'ayant jamais fait l'objet d'une publication à la Conservation des hypothèques, la parcelle située en zone agricole, non constructible et concernée par le plan des surfaces submersibles, reste la propriété de M. Brunet.

La communauté de communes Sud Roussillon est favorable à cette acquisition car cet itinéraire connecte Saint-Cyprien à Latour-Bas-Elne, par ailleurs, une étude de faisabilité d'aménagement du secteur incluant des sentiers est actuellement en cours.

Le service de France Domaine consulté considère au vu du montant inférieur à 180 000 euros, que l'avis domanial est hors champ réglementaire de l'évaluation et que l'opération peut être envisagée sans avis préalable.

Aussi, afin de régulariser le plan d'alignement il vous est proposé d'acheter ces 438 m² à 3 euros le m² pour un prix total de 1 314 euros conformément au prix de référence en zone agricole et d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de 438 m² de la parcelle cadastrée AP 82 appartenant à M.BRUNET au prix de 3 € le m² soit un montant total de 1 314 euros,

- **INDIQUE** que cette acquisition régularise le plan d'alignement à cet endroit identifié au Plan Local d'Urbanisme selon la servitude EL 7 alignement,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°2019/7**OBJET : ACQUISITION DU LOT 12 DE LA COPROPRIETE « GARAGES DES CAPELLANS »****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Depuis 1990 la commune a mis en place une politique d'acquisition des garages de la copropriété « Garages les Capellans » dans le cadre d'aménagement urbain lié à la zone de Las Routes. Ces garages sont situés sur la parcelle AH 150. Ainsi sur les 27 garages existants, la commune est aujourd'hui propriétaire de 25 lots.

Un propriétaire est aujourd'hui vendeur :

Propriétaires	Lots	surface
Monsieur MULLER Marcel	12	14 m ²

Le service France Domaine consulté a fixé la valeur vénale à 6 000 euros pour le lot 12 avec une marge de négociation maximale de 20%, permettant à la collectivité de trouver un compromis avec M. Muller Marcel au vu du coût d'acquisition initial du garage (8 384,70 euros). M. Muller Marcel est représenté par son père M. Müller Heinrich (usufruitier) qui devra obtenir un mandat pour la signature de l'acte authentique.

En conséquence il vous est proposé d'acquérir ce bien pour un montant 7 200,00 euros et d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du garage LOT 12 de la copropriété « GARAGES LES CAPELLANS » selon le prix de 7 200 euros à M. Müller Marcel ,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

DELIBERATION N°2019/8

OBJET : CONVENTION DPM CANET EN ROUSSILLON – VOIE VERTE AGUILLE DE LA MAR

RAPPORTEUR : MME NATHALIE PINEAU

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de la création de la voie verte Agouille de la Mar, le parking au droit de Port Cypriano, à cheval sur les communes de Canet en Roussillon et de Saint-Cyprien va faire l'objet d'un réaménagement d'une aire d'accueil et d'information pour les usagers cyclistes par le Conseil Départemental.

Ce secteur faisant partie du Domaine Public Maritime, il convient préalablement au lancement des travaux de fixer les conditions de superpositions d'affectations des dépendances du domaine public maritime et de définir les modalités d'aménagement et de gestion ultérieure de la parcelle entre l'Etat et les communes de Saint-Cyprien et de Canet-en-Roussillon.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de superposition d'affectation de dépendances du domaine public maritime jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'aménagement du domaine public maritime pour la création d'une voie verte Agouille de la Mar, à intervenir avec la Commune de Canet en Roussillon, le Conseil Départemental et l'Etat dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2019/9

OBJET : CONVENTION COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION D'UN SITE TECHNIQUE ET RESEAUX SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Le Département des Pyrénées Orientales s'est engagé dans une démarche pour le déploiement d'un réseau public de fibre optique jusqu'aux habitations et aux locaux professionnels dans le cadre de sa compétence en Communications Electroniques.

A Saint-Cyprien, le Conseil Départemental propose l'installation d'un local pour nœud de raccordement optique (N.R.O.), rue Albert Camus. Il fait exécuter les travaux par le groupement d'entreprises INEO INFRACOM – Groupe Engie, et le réseau sera ensuite exploité par Altitude Infrastructure THD, exploitant délégataire du Département depuis le 09 mars 2018.

Compte tenu de la nature et de l'objet des travaux à réaliser, aucune indemnité ne sera versée par le Département au propriétaire des emprises sauf en cas de dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2019/10

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN –ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE FAUCARDAGE ET LE DEBROUSSAILLAGE DES CANAUX DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC PAR LE POUVOIR

ADJUDICATEUR

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Le 24 juin 2019, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, sur le JOUE, le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », le BOAMP, avec pour objet, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour le faucardage et débroussaillage des canaux de la commune de Saint-Cyprien, et dont le marché public actuel atteindra son échéance le 07 février 2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2019 à 12h00.

La durée de ce nouveau marché public sera de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec prise d'effet au 10 février 2020.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le lundi 09 septembre 2019 à partir de 14 h 00 ; 1 pli électronique a été déposé sur la plateforme de dématérialisation par la société « Travaux des Aspres ».

Après analyse de l'offre régulière admise à la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 25 septembre 2019, a décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché public à la société « Travaux des Aspres», dont l'offre est économiquement avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

-montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 180 000 € HT, soit 31 000 € HT minimum annuel (1 passage par an) et 124 000 € HT maximum annuel (4 passages par an) établie sur DQE, selon une durée de 1 an à compter du 10 février 2020, et au total, 120 000 € HT au minimum et 720 000 € HT au maximum sur la durée totale du contrat public.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances - Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

-APPROUVE , conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2019, la désignation de la société « Travaux des Aspres », titulaire du marché public «Accord-cadre à bons de commande pour le faucardage et débroussaillage des canaux de la commune de Saint-Cyprien», dont l'offre est économiquement avantageuse, selon une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 10 février 2020 et un montant qui se décompose ainsi :

-montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 180 000 € HT, soit 31 000 € HT minimum annuel (1 passage par an) et 124 000 € HT maximum annuel (4 passages par an) établie sur DQE.

- **APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce marché public ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2019/11

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN –GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA LOCATION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET D'UN TRACEUR POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE ST CYPRIEN /CCAS RESIDENCE DESNOYER /PORT – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Le 19 septembre 2019, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, sur le JOUE, le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », le BOAMP, avec pour objets, la Location maintenance de photocopieurs et d'un traceur pour les besoins du groupement de commandes Commune de Saint-Cyprien - Port - CCAS Résidence Desnoyer, précédemment constitué par délibérations successives des assemblés délibérantes, et dont le marché public actuel atteindra son échéance le 15 décembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au Jeudi 31 octobre 2019 à 15h00.

La durée de ce nouveau marché public sera de 48 mois à compter de sa notification.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, compétente pour ledit groupement de commandes, le Mercredi 13 novembre 2019 à 08h30, 4 plis électroniques ayant été respectivement déposés sur la plateforme de dématérialisation par les sociétés Repro system, Cpro Sud, Groupe MTM, Konica Minolta Business Solutions France.

Après analyse des 4 offres régulières admises à la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le Mercredi 27 novembre 2019 à 08h30, a attribué le marché public à la société MTM, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes : 124 372.80 € HT soit 149 247.36 € TTC (TVA 20 %) au total, sur la durée dudit contrat public, soit 48 mois à compter de sa notification.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances - Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- **APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2019, la désignation de la société « MTM », titulaire du marché public «Location maintenance de photocopieurs et d'un traceur pour les besoins du groupement de commandes Commune de Saint-Cyprien - Port - CCAS » n°19SE094, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon une durée de 48 mois à compter de sa notification, et un montant total de 124 372.80 € HT soit 149 247.36 € TTC (TVA 20 %).

- **APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce marché public pour le groupement ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à sa leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2019/12

OBJET : RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES – APPROBATION CONVENTION POUR LA COMMUNE /MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Le Relais des Assistantes Maternelles de Saint-Cyprien bénéficie de deux conventionnements spécifiques,

l'un avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales (CAF 66),

l'autre avec la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud (MSA).

Ces deux organismes participent financièrement au fonctionnement du RAM. Pour la CAF, la participation en 2018 a été de 18 211.20 €.

Pour la MSA, la participation s'est élevée à 820 €.

Aujourd'hui, la MSA Grand Sud sollicite la commune afin de renouveler le contrat qui la lie pour le Relais D'Assistants Maternels, pour une durée de deux ans, du 01/01/2019 Au 31/12/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour le Relais d'assistantes Maternelles de St Cyprien, à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole et dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2019/13

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – COMMUNE /MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

RAPPORTEUR : MME Pascale GUICHARD

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Le 06 juillet 2017 la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Grand Sud a conclu un Contrat Enfance Jeunesse pour le financement des prestations Enfance Jeunesse de Saint-Cyprien, pour la période 2016-2018.

Au total , la Commune aura perçu une participation de 39 011 €uros versés par la Mutualité Sociale Agricole au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

L'avenant proposé aujourd'hui, par la MSA, et joint en annexe, proroge la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi le Contrat Enfance Jeunesse est prorogé du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 de la convention au Contrat Enfance Jeunesse de St Cyprien dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant N°1 proposé par la Mutualité Sociale Agricole pour modifier la durée du Contrat Enfance Jeunesse liant à la Commune à la MSA ,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2019/14

OBJET : APPROBATION COMMUNE /UCPA POUR LA FORMATION BAFA

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

Une convention de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) a été approuvée par délibérations successives de 2014, puis de 2016.

Cette année encore, l'UCPA nous a proposé de reconduire par convention une formation pour les vacances de Toussaint puis les vacances de Printemps 2020 pour 20 stagiaires de 17 ans au moins.

Pour 2019, le tarif proposé à la commune est de 390 €uros par stagiaire dont 80 % sont à la charge de la commune et les 20 % restants à la charge du stagiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de formation au BAFA à passer avec l'UCPA dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention dont le projet est joint en annexe à intervenir avec l'UCPA pour la formation BAFA,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2019/15

OBJET : CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – CHAPELLE DE VILLERASE

RAPPORTEUR : MME Marie-Claude PADROS

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

La Chapelle Saint-Etienne de Villerase constitue un élément remarquable du patrimoine architectural de Saint-Cyprien. La commune souhaite entreprendre des travaux afin de préserver ce site.

En effet, il apparaît que la mauvaise inclinaison des sols provoque une dégradation des murs de la chapelle car le ruissellement puis la stagnation des eaux pluviales infiltrent de façon durable les murs de celle-ci.

Les travaux envisagés consistent à inverser les pentes du terrain et mettre la chapelle hors d'eau. Des terrassements sont prévus ainsi que la création de puisards. Néanmoins ces opérations nécessitent un diagnostic préalable de grande ampleur car ces travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique existant autour de la chapelle.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) sollicité, a envoyé à la commune une convention dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique à l'occasion de ces travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'I.N.R.A.P dont le projet est joint en annexe pour l'établissement d'un diagnostic d'archéologie préventive auprès de la Chapelle de Villerase,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2019/16**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2019****RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section Investissement, conformément au tableau ci-après :

FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
824	2315	9762	VOIRIES DU GOLF	50 000	
811	2315	9602	BUSES CANAL D ELNE AU PORT	486 000	
01	2138	9105	ACQUISITION BATIMENTS	138 000	
824	2315	9829	AMENAGEMENT BALADOIR	100 000	
020	2182	9082	MATERIEL DE TRANSPORT	15 000	
811	2315	9606	BUSAGE AGUILLE ZONE TECHNIQUE DU PORT		-30 000
824	2315	9766	AMENAGT BUTTE DE LA VIGIE		-20 000
824	2315	9765	PVR RUE DEODAT DE SEVERAC		-4 000
822	2315	9832	REPRISE VOIRIES		-60 000
833	2315	9961	REMISE EN ETAT DIGUES DU PORT		-50 000
020	202	9006	APPEL A PROJET SUR LE PORT		-109 000
020	202	9009	ETUDE PROSPECTIVE CHARTE PAYSAGERE		-30 000
020	2315	9057	AIRE DE LAVAGE		-50 000
324	2313	9146	REHABILITATION CHAPELLE VILLERASE		-25 000
414	2313	9148	AMENAGT SALLE MUSCULATION GRAND STADE		-75 000
94	2313	9150	AMENAGT COMMERCE 43 AVENUE DU ROUSSILLON		-115 000
814	2315	9510	AMENAGEMENT ET AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIC		-81 000
824	2312	9763	AMENAGEMENT PARCELLE EN ESPACE VERT		-25 000
414	2158	9056	AIRES DE JEUX POUR ENFANT		-50 000
020	2313	9141	REPLACEMENT CHAUFFAGE ET CLIMATISATION		-20 000
020	2313	9144	REFECTION ETANCHEITE TOITS TERRASSES		-45 000
			TOTAL	789 000	-789 000

DELIBERATION N°2019/17

OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2019**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 20

Votants :25

Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le vote de crédits supplémentaires en section Fonctionnement de la commune conformément au(x) tableau(x) ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	INTITULE	AUGMENTATION RECETTES	AUGMENTATION DEPENSES
73	01	7362	Taxe de séjour	42 000	
014	95	7396	Reversement Taxe de séjour		42 000
			TOTAL	42 000	42 000

18. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
141/2019	24/09/2019	Institution d'une régie de recettes « concessions, enfus et colombarium de cimetière » à compter du 2 novembre 2019. La régie encaisse les produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Vente de concessions de cimetière, - Vente d'enfeus (casiers), - Vente de concessions colombarium (urnes cinéraires), - Location d'enfeu. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 500 €. Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 1) numéraires, - 2) chèques bancaires, postaux ou assimilés
142/2019	24/09/2019	Désignation du centre de formation BTP CFA Pyrénées Orientales, titulaire du marché

		public SPC N°19SE103 relatif à la formation d'un agent de la commune de St Cyprien, afin de préparer le CAP Peintre applicateur de revêtements, selon un montant total de 10 920 € net de taxes, pour une durée de 840 heures se déroulant du 01/09/2019 au 31/08/2021.
143/2019	24/09/2019	Institution d'une régie de recettes des redevances portuaires, des taxes d'usage et des redevances manutentions à compter du 1 ^{er} novembre 2019. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est : - de 15 000 € en numéraire, - de 240 000 € sur le compte D.F.T. Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1) numéraires, 2) chèques bancaires ou postaux, 3) cartes bancaires, 4) prélèvement automatique, 5) encaissement en ligne.
144/2019	24/09/2019	Institution d'une régie de recettes auprès de la régie du port de Saint-Cyprien, pour le carburant à compter du 1 ^{er} novembre 2019. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est : -de 6 000 € en numéraire, -de 50 000 € sur le compte D.F.T. Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1) numéraires, 2) chèques bancaires ou postaux, 3) cartes bancaires, 4) encaissement en ligne.
145/2019	24/09/2019	Institution d'une régie de recettes d'une régie de recettes auprès de la régie du port de Saint-Cyprien, pour les produits de la vente de la glace alimentaire, des droits de place (forains, marché nocturne), locations de salle. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est : -de 11 000 € en numéraire, -de 50 000 € sur le compte D.F.T. Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1) numéraires, 2) chèques bancaires ou postaux, 3) cartes bancaires, 4) encaissement en ligne.
146/2019	24/09/2019	Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles, passé entre la commune de Saint-Cyprien et la société Productions Magic Stars, à l'occasion de la soirée des Trophées 2019, le 18 octobre 2019, de 18h à 23h00, pour un montant de 2 241.71 € HT, soit un montant de 2 365 € TTC.
147/2019	25/09/2019	Approbation de la convention passée entre la commune de Saint-Cyprien et l'Inspection Académique, relative au déroulement des interventions de la police municipale intercommunale, au sein de l'ensemble des écoles publique primaires de Saint-Cyprien. Ces interventions doivent concourir à l'éducation à la sécurité routière des enfants.
148/2019	27/09/2019	Approbation de l'avenant au contrat de location du local situé 12 rue Duhamel, à Saint-Cyprien village, conclu avec M. Nicolas VILANOVA et M. Bryan LEBRICE, pour l'exploitation d'un commerce de type restauration. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 314.20 €.
149/2019	27/09/2019	Approbation du renouvellement du contrat de location, relatif au logement communal de type F3, situé Résidence Les Oliviers, appartement 45 – bâtiment C à ST. CYPRIEN PLAGE, conclu avec Madame Maëva DERDEK, à compter du 01.10.2019, pour un montant de loyer mensuel fixé à 237.16 €.
150/2019	30/09/2019	Approbation du contrat passé avec la société ABRICOT COMMUNICATION, relatif à l'organisation d'un spectacle de magie, à l'occasion de la soirée des Trophées 2019, le 18 octobre 2019, au gymnase Les Capellans, pour un montant de 600€ TTC
151/2019	02/09/2019	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC aux fins de représenter la commune suite à la requête en recours pour excès de pouvoir par M. Pierre Munoz tendant à obtenir l'annulation de la décision de classement sans suite concernant la DP 66 171 18 S 0138, en date du 12 février 2019.

152/2019	02/09/2019	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour l'année 2019, pour un montant de 2 032 €. Le taux de la cotisation est de 0.20 € par habitant pour les communes de moins de 30 000 habitants.
153/2019	02/10/2019	Désignation de la société « ARCHI CONCEPT », titulaire du marché public n° 19MO060 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des rues du quartier de l'Aygual à Saint-Cyprien, pour un montant de 39 000.60 € HT, soit 46 800.72 € TTC.
154/2019	02/10/2019	Désignation de la société « OPTION CONSEIL », titulaire du marché public n° SPC n°19SE104 relatif à la formation d'un agent de la commune de Saint-Cyprien, afin d'obtenir le CACES de conduite en sécurité des PEMP R386, selon un montant de 400 € HT soit 480 € TTC, pour une durée de 14h00 se déroulant du 17/10/2019 au 18/10/2019.
155 /2019	02/10/2019	Désignation de la société « SAS CESR 66 », titulaire du marché public n° SPC n°19SE105 relatif à la conclusion d'un contrat de formation professionnelle pour l'obtention du code de la route, du permis de conduire communautaire Catégorie C et FIMO au bénéfice d'un agent de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant de 2 740 € TTC.
156/2019	03/10/2019	Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Saint-Cyprien et ORANGE, afin d'y accueillir des installations de télécommunications composées d'équipements techniques tels qu'un pylône supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, ainsi qu'un local technique et/ou des armoires techniques, sur un terrain au lieudit LAS PARTS, à Saint-Cyprien, parcelle cadastrée AI 206. La convention est fixée à 12 années à compter de la signature de la convention. Le loyer forfaitaire annuel est fixé à 6 500 € nets de toutes charges et augmentera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, à hauteur de 1% par an.
157/2019	03/10/2019	Désignation de la société « PRO A PRO », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n° 19FO085 relatif à l'acquisition de consommables pour les besoins de la commune de Saint-Cyprien selon un montant minimum annuel de 2 000€ HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT, sur la base d'un DQE, d'un montant de 21 227.06 € H.T. soit 24 034.98 € TTC, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an au maximum.
158/2019	03/10/2019	Désignation de la société « ARELEC TP », titulaire du marché public n° 19FO072 relatif à la mise en éclairage d'une partie de la plaine de jeux de Grand Stade les Capellans à Saint-Cyprien, selon un montant de 30 514.57 € HT soit 36 617.48 TTC.
159/2019	07/10/2019	Désignation de la société « INEO MIDI PYRENEES », titulaire du marché public n° 19SE106 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance des postes HTA de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total annuel de 1 737.44 € HT, soit 2 084.93 TTC pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an au maximum
160/2019	11/10/2019	Approbation du contrat passé avec la société MAGIC STARS PRODUCTIONS, relatif à une prestation de service, à l'occasion du salon des séniors, le 30 novembre 2019, pour un montant de 2 955 € TTC.
161/2019	11/10/2019	Approbation du contrat passé avec la société ANIM PASSION, relatif à une prestation de service, à l'occasion du salon des séniors, le 30 novembre 2019, pour un montant de 1 040.94 € TTC.
162/2019	14/10/2019	Désignation de la société « M2V GALIGNE », titulaire du marché public n° 19FO084 relatif au remplacement de menuiseries et vitrages dans les bâtiments communaux de Saint-Cyprien, selon un montant total de 105 962 € H.T. soit 127 154.40 TTC.
163/2019	14/10/2019	Désignation de la société « EMS », titulaire du marché public SPC n° 19SE108 relatif à la conclusion d'un contrat de location de chauffages pour les besoins de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant de 4 140.00 € HT soit 4 968.00€ TTC, pour la période du 02/11/2019 au 21/02/2020.
164/2019	15/10/2019	Désignation de la société « SAPER », titulaire du marché public n° 19TR087 relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la cantine Desnoyer et des chéneaux béton du bâtiment R+1 du groupe scolaire Desnoyer de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 20 972.00 € HT soit 25 166.40 € TTC.
165/2019	15/10/2019	Désignation de la société ANIM PASSION SPECTACLES, titulaire du marché public relatif à la représentation de deux spectacles, à la médiathèque de Saint-Cyprien, (un spectacle en matinée à compter de 10h00 « Tito un singe en hiver », l'autre l'après-midi à partir de 15h30 « 4 saisons pour aller à l'école »), pour la journée du 18 décembre 2019, selon un montant total de 800 € TTC qui se décompose comme suit : 758.29 € HT + 41.71 € de TVA (5.5%).

166/2019	16/10/2019	Désignation de la société PANORAMIQUE Location pour la location d'une tente/réception sur la commune pour une durée de 5 mois, de novembre 2019 à fin mars 2020 pour un montant total de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC
167/2019	18/10/2019	Désignation de la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » titulaire du marché public MAPA n°19TR055 relatif à l'Aménagement du Stade Gaston Godail de la commune de Saint-Cyprien (Lot n°1 Gros Œuvre et Voirie), selon un montant total de 118 472.94 € TTC. Désignation de la société « MEDITERRANEE CLOTURES » titulaire du marché public MAPA n°19TR055 relatif à l'Aménagement du Stade Gaston Godail de la commune de Saint-Cyprien (Lot n°2 Grillage et clôtures), selon un montant total de 75 252.55 € TTC. Désignation de la société « ARNAUDIES » titulaire du marché public MAPA n°19TR055 relatif à l'Aménagement du Stade Gaston Godail de la commune de Saint-Cyprien (Lot n°3 Espaces verts et équipements sportifs), selon un montant total de 45 612 € TTC. Désignation de la société « ARELEC » titulaire du marché public MAPA n°19TR055 relatif à l'Aménagement du Stade Gaston Godail de la commune de Saint-Cyprien (Lot n°4 Eclairage de la zone de jeux), selon un montant total de 82 800 € TTC
168/2019	18/10/2019	Désignation de la société « GOURMANDINE » titulaire du marché public MAPA n°19FO096 relatif à l'acquisition de chocolats de Noël pour la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 5 201.00€ HT soit 5 756.18 € TTC
169/2019	23/10/2019	Approbation du contrat de cession de droits de représentation de spectacle, passé entre la commune et l'Association « Divertissement et Bien-Etre », au centre de loisirs « Francis Gatounes », le 30.10.2019, pour un montant de 300 € TTC.
170/2019	24/10/2019	Approbation du contrat de location (bail commercial mixte) passé entre la commune et M. Karsenti, pour un logement de Type F3 et un local commercial situé en rez-de-chaussée, 1 rue Jules Romain, pour une durée de 9 ans à compter du 25.10.2019 et pour un loyer mensuel fixé à 550€ pour la partie commerciale et 350 € pour la partie habitation
171/2019	24/10/2019	Modification de la décision du maire du 18.10.2019 où une erreur matérielle initiale a erroné le montant total portant attribution du lot 3 MAPA n° 19TR055 « Espaces verts et équipements sportifs », à la société Arnaudies selon un montant total corrigé de 33 723.60 € TTC et non de 45 612 € TTC.
172/2019	24/10/2019	Approbation de la convention de mise sous pli de la propagande électorale avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales, à l'occasion des élections municipales des 14 et 22 mars 2019.
173/2019	28/10/2019	Rachat de la concession perpétuelle de l'urne cinéraire n°4 bloc G, vide de toute sépulture, à Mme Rosine GOQUET née ANDRY, pour un montant de 533.57 €, et pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur.
174/2019	29/10/2019	Résiliation du bail commercial pour un local de 50 m ² en rez-de-chaussée, situé 1 rue Jules Romain, à M. Emmanuel BAZIN à Saint-Cyprien, à compter du 25 octobre 2019.
175/2019	30/10/2019	Désignation de la société « ENEDIS » titulaire du marché public SPC n°19TR113 relatif aux travaux de déplacements provisoires de lignes électriques HTA pour les besoins de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 9 643.74 € HT soit 11 572.49 € TTC
176/2019	30/10/2019	Désignation de la société « DASSE TP » titulaire du marché public n°19TR057 relatif à l'Aménagement des allées du cimetière de la commune de Saint-Cyprien (Lot n°1 Réseau Pluvial), selon un montant total de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC. Désignation de la société « BRAULT 66 » titulaire du marché public n°19TR057 relatif à l'Aménagement des allées du cimetière de la commune de Saint-Cyprien (Lot n°2 Voirie), selon un montant total de 243 930 € HT soit 292 716 € TTC.
177/2019	31/10/2019	Approbation du renouvellement du contrat de location relatif à un logement communal de type F3, conclu avec Mme Marie-Hélène GUILLEM, situé rue Jules Lemaître, n°1 Groupe scolaire DESNOYER, à Saint-Cyprien village, pour un montant mensuel fixé à 303.60 €, révisable annuellement.
178/2019	04/11/2019	Désignation de la société « VERITAS » titulaire du marché public n°19SE091 relatif aux vérifications périodiques des installations de la commune de Saint-Cyprien (lot n°1 contrôle périodique des installations électriques des bâtiments communaux et des bornes électriques) selon un montant annuel de 5 535 € HT soit 6 642 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an au maximum. Désignation de la société « VERITAS » titulaire du marché public n°19SE091 relatif aux vérifications périodiques des installations de la commune de Saint-Cyprien (lot n°2 contrôle périodique des installations de sécurité incendie) selon un montant annuel de 995 € HT soit 1 194 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an au maximum.

		<p>Désignation de la société « VERITAS » titulaire du marché public n°19SE091 relatif aux vérifications périodiques des installations de la commune de Saint-Cyprien (lot n°3 contrôle périodique des installations de chauffage au gaz) selon un montant annuel de 650 € HT soit 780 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an au maximum.</p> <p>Désignation de la société « SOCOTEC » titulaire du marché public n°19SE091 relatif aux vérifications périodiques des installations de la commune de Saint-Cyprien (lot n°4 contrôle périodique des machines agricoles et des équipements et engins de levage de charges ou de personnes) selon un montant annuel de 795 € HT soit 954 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an au maximum.</p> <p>Désignation de la société « QUALICONSULT » titulaire du marché public n°19SE091 relatif aux vérifications périodiques des installations de la commune de Saint-Cyprien (lot n°5 vérification règlementaires des aires de jeux et des équipements sportifs et skate parc de la ville) selon un montant annuel de 1 196 € HT soit 1 435.20 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an au maximum.</p> <p>Désignation de la société « VERITAS » titulaire du marché public n°19SE091 relatif aux vérifications périodiques des installations de la commune de Saint-Cyprien (lot n°6 vérification, entretien des appareils de cuisson et électroménager dans les bâtiments communaux) selon un montant annuel de 370 € HT soit 444 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an au maximum.</p>
179/2019	05/11/2019	Exercice du droit de préemption des parcelles cadastrées AO 21, d'une surface de 03 a 20 ca, AO 22, d'une surface de 19 ca et AO 1361, d'une surface de 1a et 43 ca, situées Lieudit Le Village, aux conditions financières identiques à la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de 220 000 € correspondant à un prix de vente de 220 000 € et à une commission incluse de 9 000 €.
180/2019	05/11/2019	Désignation de la société «TRESOL CHABRIER », titulaire du marché public SPC n° 19F0115 relatif au rachat à compter du 29 octobre 2019, d'un véhicule en location longue durée pour les besoins de la commune de Saint-Cyprien, pour un montant total de 9 052.33 € HT soit 11 045.55 € TTC, comprenant les frais de carte grise d'un montant de 182.76 € TTC.
181/2019	07/11/2019	Désignation de la société «ENEDIS », titulaire du marché public SPC n° 19TR117 relatif aux travaux de raccordement et d'extension du réseau électrique, rue Becquerel à Saint-Cyprien, pour un montant de 9 193.14 € HT soit 11 031.77 €
182/2019	07/11/2019	Désignation de l'Association DOOD, titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle musical (ensemble Trio Jazz) organisé au musée de Saint-Cyprien, à l'occasion d'une soirée After work « apérozik » selon un montant total de 750 € TTC - Guso compris, le vendredi 08 novembre 2019.
183 /2019	08/11/2019	<p>Désignation de la société « Million Drouot » titulaire du marché public SPC n° 19SE080 relatif à la réalisation de prestations de services pour la mise en vente d'œuvres d'art appartenant à la commune de Saint-Cyprien, selon les conditions contractuelles suivantes :</p> <p>-Durée de 4 jours maximum pour les 2 ventes, les 20-21 mai 2019 et 12-13 juin 2019, dont les expositions, opérations de préparation, publicité, publication, salariés et autres.</p> <p>-Site : Maison des ventes Quartier Drouot à Paris et Artprecium.</p> <p>-Prix :</p> <p>A) prestation de ventes aux enchères, 5.75 %HT soit 6.90 %TTC sur le montant de la prestation totale réalisée soit 2 ventes pour 92 676 €, soit 5 328.87 € HT.</p> <p>B) Les prestations annexes et la taxation fiscale (Transport – Assurance, Gardiennage et Garde-meuble). Ces frais supplémentaires, ne sont pas inclus dans le pourcentage prélevé sur le montant adjugé des 2 ventes. Ils seront prélevés sur le décompte de vente à l'issue de la prestation et se décomposent comme suit :</p> <p>- Transport et assurance pour mises en salle des deux ventes : forfait 3 000 € HT.</p> <p>- Garde-meuble après-vente : A l'échéance du 31 décembre 2019, la totalité des œuvres non vendues sera restituée à la commune de Saint-Cyprien, laquelle procédera à l'enlèvement des stocks par ses propres moyens.</p> <p>-Taxation plus-value pour le compte de l'Etat : la plus-value forfaitaire de 6.5 % sera appliquée par le vendeur et déduite de la recette issue de la vente.</p> <p>Total prestations A + B : 5 328.87 € HT+ 3 000 € HT = 8 328.87 € HT, soit en TTC dont TVA 0 20% 9 994.64 €.</p> <p>Il est précisé qu'une fois la prestation globale de vente effectuée, le titulaire du marché public, enverra à la commune, un décompte de vente tenant lieu de facture, indiquant le montant des adjudications retenues, duquel sera retranché le montant TTC des prestations et taxations décrites en A et B.</p>

184 /2019	10/01/2019	Approbation du contrat de sécurité incendie passé avec l'organisme USCM (unité de secours et Cynotechnie Mobile), 24 rue Madame de Maintenon, à St Cyprien, représenté par son responsable M. Cédric Pujol. Cette prestation a lieu le 12.01.2019 de 10h30 à 15h00, à l'occasion des vœux du maire 2019, à la population. Le montant de la prestation s'élève à 265.50 € HT.
185 /2019	10/01/2019	Approbation du contrat passé avec l'association ATOMES PRODUCTIONS, 46 allée d'Iléna, 11 000 Carcassonne représentée par son producteur M. Stéphane CANO, pour une prestation artistique « MR & MRS MARVEL ». Cette prestation a lieu le 12.01.2019 de 12h à 14h au gymnase des Capellans. Le coût de la prestation s'élève à 540 € net de taxes et comprenant les cachets, charges sociales et fiscales comprises.
186 /2019	06/02/2019	Approbation du contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle intitulé « la journée merveilleuse de bébé » conclu avec M. PARRA gérant de la sarl ANIM PASSION SPECTACLES. Cette prestation a lieu le 17.04.2019 à 10h à la médiathèque de St Cyprien. Le coût de la prestation s'élève à 450 € TTC.
187 /2019	08/04/2019	Approbation de la convention avec l'organisme de PLEBISCIT, 96 rue de la Muse, 17 010 LA ROCHELLE, pour la formation intitulée « progresser en prise de parole-perfectionnement » pour Mme Claudette GUIRAUD. Cette formation a lieu le 13 avril 2019. Le coût de la prestation s'élève à 720 € TTC.
188 /2019	08/04/2019	Approbation de la convention avec l'organisme de PLEBISCIT, 96 rue de la Muse, 17 010 LA ROCHELLE, pour la formation intitulée « progresser en prise de parole-perfectionnement » pour M. Pierre ROSSIGNOL. Cette formation a lieu le 13 avril 2019. Le coût de la prestation s'élève à 720 € TTC.
189 /2019	07/05/2019	Approbation du contrat de prêt proposé par la Société Générale immeuble Basalte Cours Valmy – 92 987 PARIS LA DEFENSE cedex, d'un montant de 1 650 000 €, afin de financer la réalisation de certaines opérations d'investissements en 2019. Les principales caractéristiques du prêt sont : Durée du prêt : 15 ans (à compter du 8/11/2019 jusqu'au 08/11/2034) Amortissement : trimestriel – progressif Périodicité : trimestrielle Base de calcul : exact / 360 Taux d'intérêts : du 08/11/2019 au 08/11/2034 : 1.09 % au 09/05/2019 Le taux sera à actualiser et ne pourra dépasser le niveau de 1.15 % sinon l'opération ne pourra être finalisée. Taux effectif global : compte tenu du taux d'intérêt fixe mentionné ci-dessus, le taux effectif global ressort à 1.11% proportionnel au taux trimestriel de 0.2763 %.
190 /2019	11/06/2019	Désignation de l'établissement l'Indépendant, titulaire du marché public relatif à un abonnement au journal l'Indépendant, selon un montant total de 399 € TTC (incluant une remise de 22%), correspondant à un abonnement d'un an, pour 364 numéros, à compter de la signature du contrat.
191 /2019	18/06/2019	Désignation de l'association le club GV les mouettes, titulaire du marché public relatif à la prestation de service ayant pour objet des activités physiques santé et prévention chez les 0-6 ans dans le cadre des animations du RAM (Relais des Assistantes Maternelles). Les interventions ont lieu à la salle « les peupliers » à grand stade les capellans, selon un montant total de 1 493 € TTC pour 36 interventions, tous les 15 jours, le mardi, selon un planning prévisionnel.
192 /2019	21/06/2019	Désignation de la société TRAINBUS, dont le siège est situé 21 rue des verdiers, 66 700 Argelès sur mer, titulaire du marché public relatif à la prestation de service de transport en petit train pour un groupe de 40 enfants du RAM et 15 adultes, le 4 juillet 2019, selon un montant total de 168. € TTC. Le circuit en petit train se déroule sur la commune de Saint-Cyprien. La durée du parcours est d'environ 1 heure.
193 /2019	21/06/2019	Désignation de l'entreprise SAS TIMECODE titulaire du marché public relatif à une prestation de service de mise à disposition de matériel de sonorisation et d'éclairage ? le 24 et 25 juin 2019, à l'occasion du gala de fin d'année des écoles, selon un montant total de 2 110 € TTC.
194 /2019	01/07/2019	Approbation de la modification de l'article 2 de la décision du 15 mai 2019 concernant le rachat de concessions perpétuelles, comme suit : Le remboursement à M. VIGNAUD, de deux concessions perpétuelles n°37 et n°38 bloc F du cimetière communal du montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement, soit la somme de 838.47 € x2 = 1 676.94 €.
195 /2019	02/09/2019	Désignation du Cabinet d'avocats HGC, 940 avenue Eole à Perpignan aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts dans la requête en recours pour excès de pouvoir déposée courant juin 2019 au Tribunal Administratif de Montpellier par M.

		Pierre LOPEZ tendant à obtenir l'annulation de la décision de classement sans suite concernant la DP 66 171 18 S 0138 en date du 12 février 2019.
196 /2019	02/09/2019	Approbation du renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour l'année 2019. Le taux de cotisation est de 0.20 € par habitant pour les communes de moins de 30 000 habitants selon les chiffres du dernier recensement. Pour l'année 2019, la cotisation annuelle s'élève à 2 032 €.
197 /2019	17/10/2019	Approbation du contrat avec la SAS SNES (société nouvelle d'entreprise de spectacles), 1 boulevard Wilson à Perpignan pour la diffusion d'une image publicitaire sur écran plasma à l'étage du Méga Castillet de Perpignan. Le visuel passera toutes les 60 secondes et restera à la vue 30 secondes. Le coût de la prestation s'élève à 2 450 € HT soit 2 940 € TTC.

FERMETURE DE LA SEANCE à 19 h 50.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.